

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 815

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Pochon et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , confiées suivant le cas, aux services pénitentiaires d'insertion et de probation ou à des personnes morales habilitées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Les deux secteurs particulièrement compétents en matière de diagnostic présentenciel, celui du secteur habilité et celui du secteur public des SPIP, seront appelés à mettre leur compétence au service du juge qui décide de recourir à la césure du procès pénal.